

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2016

**Présents :** DERRIEN Patrice, BEAUD CATHELIN Gaëlle, BERAUD François, BLOUET Christine, BURGOD Stéphane, LAMBERT Damien, PAILLE Françoise, PETRIER Pierre, ROBBE Pierre, ROUPIOZ Gilbert, SZMALC Véronique, VERCAEMST Isabelle,

**Absents excusés :** BAU ROUPIOZ Valérie, TILLIET Christophe,

**Secrétaire :** Pierre PETRIER

Réuni sous la présidence de M. Patrice DERRIEN, Maire, le Conseil Municipal a examiné les points suivants :

- Approbation à l'unanimité du compte rendu du 27 novembre 2015.
- Compte rendu de l'exercice des délégations du maire.

### SOUMIS A DELIBERATION

#### Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2016 du budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (dans la limite du ¼ des crédits ouverts en N-1, hors crédits affectés au remboursement de la dette).

Cette disposition permet aux communes d'engager et de mandater des dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget en 2016.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Article 2031 : Frais d'études .....	1 950,00 €
Article 2111 : Achat de terrains.....	2 215,00 €
Article 2138 : Autres constructions .....	1 915,00 €
Article 2151 : Réseaux de voirie .....	18 500,00 €
Article 2183 : Matériel bureau et informatique .....	993,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un crédit global de **25 573 €** se rapportant aux dépenses d'investissement ci-dessus.

#### Société d'Economie Alpestre : cotisation 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société d'Economie Alpestre sollicite le concours de la commune pour le fonctionnement de son association dans la poursuite de ses actions et tout particulièrement celle de son Service Alpes.

Depuis 2015, la cotisation qui était alors calculée sur la base de la surface d'alpage, pénalisant les territoires à population restreinte mais à grande surface pastorale, a été rapportée au nombre d'habitants et pour un montant de 10 centimes d'Euros.

La participation sollicitée pour l'année 2016, par la Société d'Economie Alpestre s'élève à 60,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer à la Société d'Economie Alpestre une aide d'un montant de **60,00 €** pour l'année 2016.

#### Aménagement forêt communale : avis sur le plan de gestion proposé par l'Office National des Forêts ó période 2016-2035

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2016-2035 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L 212-25 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement est arrêtée à 152,74 95 ha.

Considérant que les propositions faites dans le plan de gestion proposées par l'ONF n'ont pas été concertées et impliquent un déficit trop important, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- n'approuve pas la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions proposé
- propose de demander à l'Office National des Forêts de faire de nouvelles propositions concernant le plan de gestion de la forêt communale.

### **Vente de bois sur parcelle non gérée par l'Office National des Forêts**

La commune a l'occasion de vendre le bois présent sur la parcelle A 151 située le long de la route de Saint-Sauveur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le prix de vente du bois et de valider le contrat de vente de bois de feu sur pied proposé à M. VIENNOT Guillaume.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe à 16 ¢ le stère le prix de vente du bois sur cette parcelle, valide le contrat de vente de bois sur feu sur pied avec M. VIENNOT Guillaume et autorise M. le Maire à signer le contrat de vente.

### **Convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social avec la ville de Rumilly**

La Loi ALUR, pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, du 24 mars 2014, est venue apporter plusieurs modifications au bénéfice des demandeurs pour améliorer la lisibilité, l'efficacité et l'équité des attributions de logements sociaux.

Les améliorations pour le demandeur portent sur :

- l'enregistrement en ligne de la demande (par un service ou par le demandeur directement)
- la constitution d'un dossier unique et la gestion partagée de la demande : dépôt unique du dossier par le demandeur, auquel doivent pouvoir accéder tous les acteurs concernés
- un droit à l'information du demandeur, portant sur la procédure, l'offre et la demande de logement social sur le territoire concerné et le traitement de sa demande.

Le choix d'être service enregistreur implique de recevoir tous les demandeurs et d'enregistrer leur demande (saisie des données, vérification des pièces et suivi du dossier).

Au niveau du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, 9 communes (dont Rumilly et Val de Fier) se sont déclarées service enregistreur, ainsi que la Communauté de Communes.

Cependant, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et les 8 communes hors Rumilly ne disposent pas en interne de service administratif suffisant leur permettant d'assurer l'accueil et l'enregistrement des demandes de logement.

Etant donné que la commune de Rumilly, via son CCAS, dispose déjà d'un service organisé, des moyens dédiés et formés, et d'un logiciel de la demande interconnectable avec le SNE offrant des options supplémentaires et personnalisables suivant les critères des communes, la commune de Rumilly propose de mettre à disposition ce service d'enregistrement.

Dans un souci d'économies et de bonne gestion des deniers publics, il n'est pas opportun que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et les 8 communes concernées (dont Val de Fier) mandatent l'organisme PLS pour la saisie des demandes de logements et, a contrario, il semble opportun qu'elles confient à la commune de Rumilly, via son CCAS, la mission d'enregistrer les demandes pour leur compte.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social avec la ville de Rumilly.

Ainsi, en application des dispositions de l'article R. 441-2-1 du CCH, la convention a pour objet de confier à la commune de Rumilly la mission d'enregistrer les demandes de logement locatif social, via son CCA, au nom et pour le compte des différentes communes (dont Val de Fier) et de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

La convention entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2018. A l'expiration de ce délai, elle pourrait se poursuivre par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable une fois.

La mission de Rumilly, via son CCAS, assurera l'accueil des demandeurs, la saisie et la transmission du dossier unique.

Le CCAS vérifiera l'identité du demandeur et enregistrera les demandes sur le Système National d'Enregistrement via un système informatique privatif. Pour ce faire, le CCAS a obtenu un certificat par un organisme habilité.

Le CCAS communiquera au demandeur une attestation comportant le numéro unique attribué par le SNE dans le délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande.

Outre les demandes initiales, le CCAS enregistrera les modifications et les renouvellements.

Le CCAS éditera, sur la demande des communes du territoire intercommunal qui seraient réservataires de logements sociaux, les listes de demandeurs extraits du fichier SNE, selon les critères retenus par les communes concernées. **Il est précisé que le maire de chaque commune sera toujours seul décideur des candidats qu'il retiendra pour les logements de sa commune.**

Les Communes de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly informeront les demandeurs de la possibilité de déposer leur demande de logement soit directement en ligne sur le site national, soit auprès des bailleurs sociaux du département, soit auprès du CCAS de la ville de Rumilly.

Les communes transmettront au CCAS de Rumilly les formulaires complets qui leur seront déposés directement. Elles vérifieront l'identité du demandeur avant de les envoyer au CCAS.

Au titre de l'exécution de la présente convention, les communes et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ne verseront pas de participation financière.

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention sera assuré par un comité de suivi composé de :

- Pour le compte de la commune de Rumilly : la directrice du CCAS accompagnée des agents qu'elle désignera
- Pour le compte de la Communauté de Communes : le Directeur Général des Services accompagné des agents qu'il désignera
- Dans un souci d'associer les communes du territoire de la communauté de communes concernées également par la demande de logement social : un représentant de chaque commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social avec la ville de Rumilly, et autorise M. le Maire à signer la convention de mandat

## **Charte de détection des offres anormalement basses avec le BTP 74**

A l'occasion du dernier congrès des maires en novembre dernier, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Haute-Savoie et l'Association des Maires de Haute-Savoie se sont engagées dans une action de sensibilisation commune des collectivités locales et des entreprises quant aux offres anormalement basses dans les marchés publics.

Les consultations pour des marchés publics de travaux font de plus en plus apparaître des écarts de prix très importants en raison notamment de la grande fébrilité des entreprises confrontées à une situation conjoncturelle difficile.

Cette charte vise à détecter les offres anormalement basses qui peuvent non seulement compromettre la qualité, le délai, la sécurité mais également à générer des comportements en dehors du cadre légal du travail. Le BTP 74 et l'Association des Maires de Haute-Savoie recommandent donc aux collectivités de recourir à une méthode consistant à détecter les offres des entreprises se situant en dessous d'un écart type.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 9 POUR, 0 CONTRE, et 3 ABSENTIONS (G. BEAUD CATHELIN, F. BERAUD, I. VERCAEMST) approuve la charte d'orientation pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et la détection des offres anormalement basses, et autorise Monsieur le Maire à signer cette charte.

## **SUJET SANS DELIBERATION**

### **Projet chemin piétonnier**

Il est rappelé le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier entre la salle des fêtes et l'école-mairie. Les pièces techniques et administratives étant prêtes, la consultation d'entreprises va être lancée.

Le Département de la Haute-Savoie va apporter son soutien financier, en attribuant :

- Une subvention de 9 000 € au titre de la Répartition des Amendes de police
- Une subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement du Territoire (FDDT) correspondant à 20 % de la dépense HT.

### **Classement des voies communales**

Après examen du dossier, aucune remarque n'est apportée.